|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/31/76 | |
| _unlogo | **Assemblée générale** | | Distr. générale  21 janvier 2016  Original : français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente et unième session**

Point 10 de l’ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

Rapport de l’Expert indépendant sur la situation   
des droits de l’homme au Mali

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l’honneur de transmettre au Conseil des droits de l’homme le rapport de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali, Suliman Baldo, qui couvre la période du 1er mai au 29 décembre 2015. Le rapport se fonde sur les informations mises à la disposition de l’Expert indépendant lors de sa cinquième visite au Mali du 10 au 19 octobre 2015 par le Gouvernement malien, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ainsi que d’autres sources notamment les organisations de la société civile.

Rapport de l’Expert indépendant sur la situation   
des droits de l’homme au Mali

Table des matières

*Page*

I. Introduction 3

II. Contexte général du pays 3

A. Contexte politique 3

B. Contexte sécuritaire 4

C. Le défi persistant de la lutte contre l’impunité 6

III. Situation des droits de l’homme 8

A. Droits civils et politiques 8

B. Conflits inter et intracommunautaires 11

C. Situation des femmes 12

D. Situation des enfants 13

E. Situation pénitentiaire 14

F. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays 15

G. Droits économiques, sociaux et culturels 15

IV. Conclusions et recommandations 16

A. Conclusions 16

B. Recommandations 17

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 28/31 du Conseil des droits de l’homme, adoptée le 27 mars 2015, dans laquelle le Conseil a prorogé d’un an le mandat de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali en vue d’aider le Gouvernement malien dans ses actions de promotion et de protection des droits de l’homme et lui a demandé de présenter un rapport au Conseil à sa trente et unième session.

2. Dans le présent rapport, qui couvre la période du 1er mai au 29 décembre 2015, l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme au Mali, Suliman Baldo, rend compte de sa cinquième visite au Mali, du 10 au 19 octobre 2015. Il se fonde sur des informations collectées auprès des autorités gouvernementales, des organismes des Nations Unies opérant dans le pays, des associations nationales et internationales travaillant sur les questions humanitaires et les droits de l’homme, ainsi que sur les témoignages d’associations et de familles de victimes de violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire.

3. L’Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement malien pour avoir facilité son séjour dans le pays et pour lui avoir accordé l’accès à tous les responsables nationaux et locaux qu’il a demandé à rencontrer. Lors de sa cinquième visite, comme lors des précédentes, l’Expert indépendant a rencontré des officiels de haut rang, parmi lesquels le Président de la République, le Ministre de la justice et des droits de l’homme, garde des sceaux, et le Ministre de la défense et des anciens combattants.

4. L’Expert indépendant a rencontré le Secrétaire général de la Commission vérité, justice et réconciliation et la Présidente de la Commission nationale des droits de l’homme. Il a visité la maison d’arrêt de Bamako.

5. L’Expert indépendant s’est entretenu avec les représentants de la société civile, des associations de victimes du nord du Mali et une association de jeunes, les représentants de la Plateforme et de la coordination des mouvements des groupes armés, le corps diplomatique et les organismes des Nations Unies.

6. L’Expert indépendant tient à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Mongi Hamdi, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour les affaires politiques, Koen Davidse, ainsi que le personnel de la Division des droits de l’homme de la MINUSMA. L’appui technique et logistique du système des Nations Unies au Mali était indispensable pour la facilitation et le succès de la cinquième visite de l’Expert indépendant.

II. Contexte général du pays

A. Contexte politique

7. Depuis la quatrième visite de l’Expert indépendant, en mars 2015, des évolutions clés au plan politique permettent de croire à la mise en œuvre effective de l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali et à l’amélioration de la situation des droits de l’homme dans le pays.

8. Le 20 juin 2015, la Coordination des mouvements de l’Azawad (CMA) a signé, à Bamako, l’Accord pour la paix et la réconciliation qui avait été entériné le 15 mai par le camp gouvernemental et la médiation internationale. La CMA s’était engagée, le 5 juin à Alger, à ratifier l’Accord après avoir signé deux documents avec le Gouvernement : l’un portant sur des garanties d’application prévoyant l’insertion prioritaire et majoritaire des combattants des mouvements politico-militaires, notamment de la CMA, au sein des forces de sécurité dans le nord, et l’autre sur des arrangements sécuritaires prévoyant l’évacuation de la ville de Ménaka (nord-est) par les groupes armés de la Plateforme.

9. Le 21 septembre 2015, le Conseil des ministres a décidé de reporter les élections locales prévues pour le 25 octobre 2015. Les partis politiques, les organisations de la société civile, la CMA et la Plateforme avaient demandé le report des élections jusqu’au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l’intérieur du pays pour garantir des élections locales inclusives. Le Gouvernement a aussi souligné l’insécurité dans les régions septentrionales et la nécessité de mettre en œuvre la révision des circonscriptions électorales.

10. Le 14 octobre 2015, les groupes armés ont signé un pacte d’honneur de cessez-le-feu et de paix. Dans le cadre d’un dialogue direct et constructif entre la CMA et la Plateforme, une série de rencontres a eu lieu à Anéfis, du 4 au 14 octobre 2015. Les discussions entre la CMA (ex-rébellion à dominance touareg) et la Plateforme (coalition de groupes progouvernementaux) se sont déroulées pendant près de trois semaines à Anéfis. C’était une étape clé car sans cessez-le-feu crédible et durable, l’accord ne peut aboutir à une paix durable ni à sa mise en œuvre effective.

11. Le 22 octobre 2015, lors de la conférence internationale organisée à Paris par l’Organisation de coopération et de développement économiques pour la relance économique et le développement du Mali, les bailleurs de fonds ont réaffirmé leurs engagements pour le Mali. Cette conférence a réuni les autorités maliennes, avec à leur tête le Président, Ibrahim Boubacar Keïta, les représentants des parties signataires de [l’Accord pour la paix et la réconciliation](http://www.jeuneafrique.com/mag/241413/politique/accord-dalger-pour-la-paix-mali-le-plus-dur-reste-a-faire/), ainsi que 64 pays et organisations internationales partenaires. À cette occasion, le Président a souligné l’importance d’une relance économique et d’un développement équilibré de l’ensemble des régions du nord et de la réforme de l’État à travers une décentralisation renforcée.

12. Cette nouvelle dynamique du processus de paix a été accompagnée par des progrès dans la mise en œuvre de l’Accord; le Comité de suivi s’est notamment réuni à plusieurs reprises. Pour que le Comité se réunisse, il fallait que la MINUSMA et les membres de la communauté internationale entretiennent des médiations avec les groupes armés à la suite des violations du cessez-le-feu et le retrait d’Anéfis en septembre 2015.

B. Contexte sécuritaire

13. La situation sécuritaire dans le nord, le centre et le sud du pays s’est considérablement détériorée avec la résurgence des attaques terroristes et asymétriques dans les régions de Mopti, de Ségou et de Gao. Ces attaques visaient spécifiquement des membres des forces armées maliennes ainsi que les forces de la MINUSMA. En réponse à cette situation, de nombreuses opérations antiterroristes ont été menées dans le pays depuis la dernière visite de l’Expert indépendant. Depuis une année, la MINUSMA est l’une des opérations de maintien de la paix les plus meurtrières, avec un total de 67 Casques bleus tués et plus de 200 blessés.

14. Les groupes terroristes et extrémistes prennent de plus en plus pour cibles des civils, en particulier des étrangers. Lors de ma quatrième visite dans le pays, cinq personnes avaient trouvé la mort dans un [attentat perpétré le 7 mars 2015 contre le restaurant La Terrasse de Bamako.](http://www.jeuneafrique.com/226283/politique/mali-cinq-morts-dans-un-attentat-bamako-deux-suspects-interpell-s/) Le 7 août, [une attaque terroriste](http://www.jeuneafrique.com/255839/politique/mali-lon-sait-de-lattaque-de-sevare/) a fait 13 morts dans un hôtel de Sévaré. Le 20 novembre, la fusillade suivie de la prise d’otages dans l’hôtel Radisson aura été la plus meurtrière, avec au moins 21 morts, dont au moins 14 civils.

15. Entre mars et septembre 2015, la Division des droits de l’homme de la MINUSMA a fait état de 79 attaques asymétriques contre des cibles civiles ou militaires. Vingt-cinq de ces attaques visaient les Casques bleus des Nations Unies ou les éléments de l’opération Serval/Barkhane. Le *modus operandi* a été marqué par le recours à des roquettes, la pose de mines antipersonnel, des attentats-suicide et par l’utilisation d’engins explosifs.

16. Depuis mars 2015, les attaques asymétriques ont fluctué entre 8 et 14 par mois avec deux pics de 14 attaques en mai et en septembre. Les attaques du mois de mai pourraient être liées à la volonté des groupes armés de démontrer leur force à la veille de la signature de l’Accord pour la paix et la réconciliation.

17. Durant la période considérée, le nombre de victimes civiles et militaires a été de 68 morts (39 militaires et 29 civils). Le nombre de victimes militaires s’est accru pour atteindre le maximum en août (16 morts) suite aux différentes attaques terroristes contre des cibles gouvernementales. Ainsi, l’attaque de Sévaré, le 7 août, a fait quatre morts du côté militaire. Le nombre de victimes civiles a atteint le maximum en avril (11 morts et 54 blessés), ce mois ayant été notamment marqué par l’incident d’un camion transportant des civils qui a été touché par une mine le 30 avril (28 blessés) et une attaque contre la MINUSMA aux abords du camp d’Ansongo le 17 avril (deux civils tués et une vingtaine de blessés civils).

18. La situation sécuritaire n’a cessé de se détériorer depuis le début de l’année 2015 dans les régions de Mopti et de Ségou. Les attaques, qui avaient frappé les régions de Ténenkou et de Youwarou au cours du premier trimestre de l’année 2015, se sont poursuivies et étendues à d’autres zones.

19. La radicalisation de certains membres de la communauté peule constitue l’une des principales menaces dans ces deux régions. L’Expert indépendant a été informé que, depuis le début de l’année 2015, la majorité des attaques répertoriées dans cette région est attribuée par les autorités à des ressortissants de cette communauté, sans que des preuves tangibles permettent de le démontrer. Les actes de quelques individus sont donc imputés à l’ensemble de la communauté peule.

20. Depuis la dernière visite de l’Expert indépendant au Mali, la région de Gao a connu de nombreux événements ayant eu des effets négatifs sur la protection des droits de l’homme et des libertés individuelles. La situation sécuritaire dans la région de Gao demeure préoccupante. Depuis mars 2015, on assiste à une recrudescence des explosions d’engins explosifs improvisés sur plusieurs axes routiers de la région (Ansongo-Indelimane et Gao-Gossi).

21. La Division des droits de l’homme a enregistré 105 cas de banditisme entre mars et septembre 2015 (62 cas à Tombouctou, 26 cas à Gao, 15 cas à Mopti et 2 cas à Kidal) qui ont un impact sur la situation sécuritaire et les droits de l’homme. Les commerçants qui transportent les marchandises de Bamako vers les régions du nord sont souvent la cible de bandits, particulièrement dans la région de Tombouctou. Durant la période considérée, les attaques auraient eu lieu essentiellement sur deux axes : celui reliant Tombouctou et Goundam, situé à 95 km au sud-ouest de Tombouctou, et celui reliant Tombouctou et Ber, à 60 km à l’est de Tombouctou. À Ménaka, les braquages récurrents les jours de foire sèment la peur et la panique dans la vie quotidienne des populations. Les bandits ont profité du retard dans le redéploiement des autorités civiles et des forces de sécurité de l’État dans le nord du pays.

22. L’Expert indépendant a beaucoup entendu parler de la menace que posent les trafics illicites, en particulier le trafic de drogue. La plupart des affrontements entre groupes armés dans le nord du pays auraient pour objectif le contrôle des routes qui servent à organiser les trafics illicites et, surtout durant la saison des pluies, le contrôle des routes praticable. Les hautes autorités maliennes ont exprimé leur inquiétude. Le trafic de drogue a des effets préjudiciables sur la sécurité nationale, la stabilité régionale et internationale, la paix internationale et la souveraineté de l’État. Il met en péril le respect des droits de l’homme et de l’état de droit, les institutions démocratiques et le développement durable.

C. Le défi persistant de la lutte contre l’impunité

23. L’Expert indépendant note que la majorité des cas de violation des droits de l’homme liés à la crise dans le nord du pays et au coup d’État à Bamako qui font l’objet de plaintes auprès des autorités judiciaires compétentes depuis 2012 n’ont pas encore donné lieu à des enquêtes judiciaires. Seul le dossier des « bérets rouges » a connu une légère avancée encore que cette affaire traîne au niveau de la chambre d’accusation.

24. L’Expert indépendant souligne plusieurs cas emblématiques, y compris le dossier de la mutinerie du 30 septembre 2013 et celui de Diabali où 16 pèlerins auraient été arrêtés et exécutés dans un camp militaire mais aucune arrestation n’a encore été effectuée. Il tient également à rappeler le dossier de Djebock (zone de Gao) où trois individus touaregs auraient été sommairement exécutés et enterrés dans une fosse commune par des éléments des forces armées maliennes en février 2014, mais aucune enquête judiciaire n’a encore été initiée. En avril 2014, un berger de 58 ans aurait été sommairement exécuté par un élément des forces armées maliennes à proximité du camp militaire 1 de Gao alors qu’il faisait pâturer ses animaux. Aucune enquête n’a officiellement été ouverte par les autorités compétentes.

25. La responsabilité des violations attribuées aux militaires demeure particulièrement inquiétante. Le code militaire ne respecte pas les garanties internationales en matière de droits de l’homme dans un certain nombre de domaines clés. En particulier, l’indépendance et l’impartialité de ces tribunaux, qui exercent des fonctions judiciaires, n’est pas respectée et l’autorisation du Ministre de la défense est requise pour l’ouverture de poursuites pénales contre un membre de l’armée. L’absence de poursuites dans un certain nombre de cas, y compris les violences sexuelles présumées contre des mineurs, est préoccupante. À cet égard, la MINUSMA continue d’assurer le suivi avec les autorités judiciaires sur les cas de violations des droits de l’homme commises entre 2013 et 2015 par des membres des forces armées maliennes dans les régions de Mopti et de Gao. L’Expert indépendant souligne que la justice militaire est un domaine prioritaire pour la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre du processus de paix.

26. La Division des droits de l’homme de la MINUSMA a suivi quatre procès ayant un lien avec le conflit qui était en cours à Bamako. L’un des accusés (d’origine arabe et arrêté en 2013 à Ber dans la région de Tombouctou) était un mineur; il a été libéré le 15 juillet 2014 dans le cadre des mesures de confiance de l’accord de Ouagadougou. Il est important de noter que le prévenu mineur avait été condamné à la peine de mort. Cependant, le Mali a ratifié plusieurs conventions[[1]](#footnote-2) qui interdisent que la peine de mort soit appliquée et observe, depuis 2002, un moratoire sur l’application de la peine de mort et aucune exécution n’a été ordonnée depuis 1984.

27. Dans le cadre du processus de paix, le Gouvernement malien a procédé à des libérations politiques de détenus dont 3 en avril, 7 en juin, 23 en juillet et 31 en septembre. L’Expert indépendant salue la mise en place, en octobre 2015, d’une commission ad hoc en vue d’identifier et d’élaborer la liste des détenus susceptibles de bénéficier des mesures de confiance et d’examiner de nouveau les listes des personnes réclamées par les mouvements et susceptibles d’être libérées. Cette commission devrait faire des propositions en tenant compte des listes des réserves produites par la MINUSMA, l’Ambassade de France, la Direction générale de la sécurité d’État et le Ministère de la justice et des droits de l’homme. À la conclusion de ses travaux, la commission a constaté que sur un total de 195 détenus proposés pour libération, 43 avaient fait l’objet de réserves et 152 étaient susceptibles d’être libérés.

28. L’Expert indépendant souligne que toute mesure qui équivaudrait de facto à une amnistie serait contraire au droit international et violerait l’engagement pris par les parties à l’Accord pour la paix et la réconciliation. Il a été profondément préoccupé par la libération, en juillet 2015, de détenus soupçonnés ou formellement accusés d’implication dans des crimes graves, y compris les crimes de guerre, les actes terroristes et les violations flagrantes des droits humains. De telles libérations ont un impact négatif sur la lutte contre l’impunité et l’Expert indépendant entend souligner l’importance de lutter contre l’impunité et la nécessité d’enquêter sur les violations flagrantes des droits de l’homme en vue d’établir les responsabilités et de poursuivre les auteurs de tels actes.

29. À ce propos, l’Expert indépendant est préoccupé par le fait qu’aucune enquête judiciaire n’a été ouverte dans le dossier de 14 victimes qui se sont constituées partie civile contre Houka Houka pour plusieurs violations des droits de l’homme, notamment amputation, viol, traitements cruels, inhumains et/ou dégradants. Il note que l’auteur présumé de ces actes a été libéré le 15 août 2014 dans le cadre de négociations politiques sans que les victimes n’en soient informées.

30. Le système de justice ne fonctionne pas comme il devrait. Les cas de violations des droits de l’homme enregistrés et rapportés aux tribunaux demeurent sans suite ou connaissent des lenteurs en ce qui concerne l’ouverture d’enquêtes judiciaires. À titre d’exemple, le dossier de 125 victimes, dont 40 personnes ayant survécu à des violences sexuelles à Tombouctou, pour lesquelles une association de victimes a déposé en novembre 2014 des plaintes auprès du parquet de Tombouctou, n’a pas encore connu de progrès. De même, aucune action publique n’a été déclenchée par les autorités judiciaires s’agissant des violations des droits de l’homme représentant des cas emblématiques qui n’ont pas fait l’objet de plaintes. Une stratégie claire de poursuites devrait être élaborée pour établir des priorités et traiter ces cas. Pour les violations des droits de l’homme commises dans le cadre de la crise dans le nord du pays, les autorités compétentes devraient permettre l’attribution de cette compétence à une seule entité judiciaire.

31. La capacité effective des tribunaux régionaux est sérieusement entravée par un manque de ressources matérielles et humaines. Ainsi, dans la région de Gao, le tribunal de première instance ne compte, en termes de présence effective, qu’un procureur de la République, le président du tribunal et le juge d’instruction. Quant au tribunal de Tombouctou, il ne compte qu’un président, un juge et un procureur. À Mopti, les zones de Tenenkou et Youwarou n’ont plus de représentants de la justice depuis janvier 2015 en raison de l’insécurité qui règne dans ces deux zones. Une ordonnance émise par la cour d’appel de Mopti leur permet d’exercer depuis la ville, mais cela n’est pas satisfaisant, plus particulièrement en matière pénale. Seule la gendarmerie est présente et dresse des procès-verbaux, qui sont ensuite transmis aux juges dans des délais plus ou moins longs (un individu rencontré par la Division avait passé 40 jours au poste de gendarmerie de Tenenkou avant son transfert à Mopti).

32. Lors de sa rencontre avec le Ministre de la justice et des droits de l’homme, l’Expert indépendant a été informé que des initiatives étaient en cours pour lutter contre ce problème et des centres mobiles d’écoute devraient être opérationnels rapidement. L’Expert indépendant rappelle que la législation pénale en vigueur au Mali prévoit d’importantes garanties mais que le cadre institutionnel n’offre pas des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de ces garanties fondamentales. Il incombe à l’État de fournir les ressources nécessaires.

33. Le 4 août 2015, le président de la Commission vérité, justice et réconciliation a été désigné en Conseil des ministres et les 14 autres commissaires ont été nommés par le Gouvernement le 15 octobre. De nombreux interlocuteurs estiment que la désignation du président de la Commission a été faite sans aucune consultation des groupes armés, qui sont pourtant parties à l’Accord pour la paix et la réconciliation, ni de la société civile. La procédure de désignation des commissaires reste opaque même si des correspondances ont été soumises à la société civile, aux groupes armés et aux représentants religieux les invitant à soumettre des noms de candidats. Comme il n’y a pas eu de consultation nationale avant la mise en œuvre de la Commission, l’Expert indépendant estime qu’une stratégie de communication devrait être mise en place avec la population pour engager une vraie politique de sensibilisation.

34. L’Expert indépendant salue la conférence internationale sur le rôle et la complémentarité des différents mécanismes dans le processus de la justice transitionnelle au Mali qui s’est tenue du 29 juin au 1er juillet 2015 sous la houlette du Ministère de la justice et la Division des droits de l’homme de la MINUSMA. À cette conférence, plusieurs recommandations ont été formulées, concernant notamment l’élaboration d’un document de stratégie nationale sur la justice transitionnelle.

35. L’Expert indépendant saluait dans son rapport précédent (A/HRC/28/83) différentes initiatives et le processus de refondation de la Commission nationale des droits de l’homme afin de la rendre conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme (Principes de Paris). Il encourage le Gouvernement malien à faire avancer ce projet car une institution indépendante et opérationnelle pourrait être la pierre angulaire d’un système efficace de protection des droits de l’homme au plan national.

36. L’Expert indépendant salue la comparution d’un ancien responsable de la police islamique du groupe terroriste Ansar Eddine, Ahmad Al Faqi Al Mahdi, devant la Cour pénale internationale. Il note que cet homme est le premier jihadiste jugé dans le cadre de l’enquête de la juridiction internationale. Il est aussi le premier suspect poursuivi par la Cour pénale internationale pour destruction d’édifices religieux et monuments historiques et l’Expert indépendant voudrait voir le suspect poursuivi pour les crimes qu’il aurait commis contre des civils. Quant à la Commission d’enquête internationale, aucune action n’est entreprise de la part des Nations Unies depuis la demande officielle du Gouvernement malien auprès du Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies, le 10 juillet 2014.

37. L’Expert indépendant se félicite des initiatives prises par la société civile dans le sens de la lutte contre l’impunité. L’Expert indépendant a rencontré des membres du Réseau Média et droits de l’homme, une coalition de journalistes créée il y a quelques mois, qui vise à sensibiliser le public aux droits de l’homme. Il existe aussi l’Association des jeunes avocats du Mali, qui a demandé l’aide de la MINUSMA pour permettre à ses membres de fournir une assistance juridique aux victimes dans la partie nord du pays, où aucun avocat n’est présent.

III. Situation des droits de l’homme

A. Droits civils et politiques

38. Au cours des sept derniers mois, la Division des droits de l’homme a diligenté des missions spéciales d’investigation dans les quatre régions touchées par les situations citées ci-dessus (Tombouctou du 13 au 17 avril et du 23 au 30 avril, Tin Hama les 21 et 22 mai, Fakola du 17 au 21 août, et Anéfis, le 27 août et les 10 et 11 septembre). Le but de ces missions était de vérifier les allégations de violations des droits de l’homme par les forces de sécurité maliennes et d’abus commis par les groupes armés suite aux attaques terroristes, aux combats entre groupes armés ou à la violation du cessez-le-feu.

39. Une mission a été conduite les 20 et 21 mai 2015 à Tin Hama, dans la région de Gao, pour enquêter sur des violations des droits de l’homme, la violation du cessez-le-feu et des abus commis après les affrontements entre la CMA et les éléments de la Plateforme pour la prise de Ménaka et des alentours. Cette mission a confirmé que les violations suivantes avaient été commises par les groupes concernés : atteintes au droit à la vie (2 civils tués par la CMA), exécutions sommaires de 6 civils par le Groupe d’autodéfense Touaregs Imghad et alliés (GATIA), déplacement de 38 familles (160 personnes) suite aux affrontements, enlèvement de trois éléments du GATIA par la CMA ainsi que des pillages et des destructions de biens.

1. Atteintes aux droits de l’homme commises par les forces armées maliennes

40. De mars à septembre 2015, la Division des droits de l’homme de la MINUSMA a enregistré une augmentation significative des arrestations : 308 en sept mois, soit près du double du nombre d’arrestations en lien avec le conflit opérées par les forces armées et de défense maliennes en 2014 (182 arrestations). Les personnes ont été arrêtées dans un contexte d’attaques multiples de villages par des groupes armés ou terroristes dans les régions du nord mais aussi du sud du pays (Sikasso et Ségou). La Division des droits de l’homme s’est déjà entretenue avec 149 de ces détenus. Quarante-trois d’entre eux ont rapporté avoir été victimes d’actes de mauvais traitements et de torture par les forces de sécurité maliennes (forces armées maliennes et agents de la sécurité d’État). Cette hausse des arrestations est intervenue dans le cadre de l’augmentation des actes terroristes et des activités de contre-terrorisme menées par les forces de sécurité maliennes à travers le pays.

41. La Division des droits de l’homme de la MINUSMA a noté avec préoccupation que, dans le cadre des opérations antiterroristes menée par les forces armées maliennes, certains soldats avaient continué à commettre des actes de torture et de mauvais traitements lors des arrestations massives dans les régions de Ségou et Sikasso. Les membres de communautés spécifiques (peulhs et arabes) ont été ciblés sur des soupçons de collaboration avec des groupes de terroristes armés. La Division des droits de l’homme a dû annuler à plusieurs reprises des missions d’enquête à Nampala et à Niono, dans le cercle de Niono, en raison de la situation sécuritaire dans la région de Ségou où des arrestations massives et des mauvais traitements de détenus avaient été signalés. L’Expert indépendant est préoccupé par la perspective que ces arrestations massives et les violations résultant de ces opérations ne viennent saper la confiance fragile entre les communautés touchées et l’autorité de l’État.

42. L’Expert indépendant a appris que, en l’espace d’un mois, avril et mai 2015, 47 membres de la communauté peule avaient été arrêtés et détenus à la suite de plusieurs attaques armées, notamment contre l’armée malienne dans Boulkessi. Le Directeur de la Division des droits de l’homme de la MINUSMA a reçu une délégation de chefs de village et d’autres personnalités de la communauté peule de différentes localités de la région de Mopti (700 km de Bamako). Les dirigeants ont exprimé de sérieuses préoccupations sur l’arrestation et la détention continue de membres de la communauté peule soupçonnés d’être affiliés au Mouvement pour l’unité et le jihad en Afrique de l’Ouest.

43. Le 13 octobre, à Bamako, la Division des droits de l’homme de la MINUSMA a enquêté sur les conditions de détention de huit personnes arrêtées lors d’opérations de contre-terrorisme menées par les forces armées maliennes en août et septembre 2015 à Nara (à 370 km au nord de Bamako), dans la région de Koulikoro. Des spécialistes des droits de l’homme ont interrogé cinq des huit détenus. L’un d’eux a affirmé n~~e~~ pas avoir été nourri pendant sa détention. Il devait se nourrir par ses propres moyens. Deux autres personnes ont également indiqué qu’elles étaient souvent privées de nourriture et qu’elles étaient détenues dans de très petites cellules ne disposant pas d’installations hygiéniques. La détention de ces individus n’était pas en conformité avec les exigences de la législation nationale puisqu’ils étaient détenus depuis septembre 2015 sans avoir été présentés devant un juge et n’avaient reçu aucun document attestant qu’ils étaient officiellement placés en prison. En vertu de la loi antiterroriste malienne, la garde à vue d’un terroriste présumé peut être prolongée par un juge compétent, pour une période de 48 heures, trois fois (article 7 de la loi no 2013-016 du 21 mai 2013 portant modification de la loi no 01-080 du 20 août 2001 portant Code de procédure pénale).

44. Le 22 octobre, des spécialistes des droits de l’homme de Mopti ont interviewé un membre de la communauté peule qui avait été arrêté le 25 septembre par la garde nationale dans le village de Guidio (cercle de Youwarou, dans la région de Mopti), parce qu’il était soupçonné d’être un terroriste. Le détenu a affirmé que son arrestation était fondée sur son apparence physique (en référence à sa longue barbe et à ses cheveux), mais cet individu avait été détenu pendant environ un mois sans qu’aucune accusation officielle ne lui soit notifiée.

45. Le 24 juillet, une équipe de spécialistes des droits de l’homme a interviewé 17 personnes détenues à Bamako, qui avaient été arrêtées par les forces armées maliennes à Fakola et Misséni, dans la région de Sikasso, parce qu’elles étaient soupçonnées de collaborer avec les jihadistes. Deux ressortissants de la Côte d’Ivoire, dont un garçon de 13 ans, et un Mauritanien figuraient parmi les 17 détenus. Sept des 17 détenus ont affirmé avoir été battus lors de leur arrestation et pendant leur détention. Les spécialistes des droits de l’homme ont observé des signes de mauvais traitements sur certains des détenus. L’un des détenus a indiqué que les gendarmes avaient menacé de lui couper la gorge s’il n’avouait pas être un informateur pour les jihadistes. Il est à noter que les 17 détenus ont tous nié être affiliés ou avoir collaboré avec un groupe armé et se sont identifiés comme mineurs artisanaux, commerçants, éleveurs, agriculteurs et, pour l’un d’entre eux, comme un enseignant religieux. L’Expert indépendant a été informé que, depuis fin juin 2015, plusieurs groupes affirment que des actes de torture et de mauvais traitements leur auraient été infligés par les forces de défense et de sécurité maliennes lors d’arrestations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

2. Atteintes aux droits de l’homme commises par les groupes armés

46. Entre mars et septembre 2015, la Division des droits de l’homme de la MINUSMA a enregistré 120 cas de personnes privées de liberté par des groupes armés (Mouvement national pour la libération de l’Azawad et Mouvement arabe de l’Azawad (Coordination et Plateforme)) dont 62 présumés combattants capturés par l’un de ces groupes lors des affrontements, 37 détenus sont des civils arrêtés pour des infractions de droit commun ou des braquages, 18 autres ont été arrêtés pour des motifs communautaires (soupçonnés de travailler pour le compte d’un autre groupe ou d’exercer des représailles) et 3 pour collaboration présumée avec la force Barkhane. Sur ces 120 détenus, cinq ont rapporté avoir subi des actes de mauvais traitements et de torture lors de leur arrestation. Quarante-cinq autres détenus ont été libérés, le plus fréquemment de façon unilatérale par le groupe armé détenteur ou après le paiement d’une compensation pour les valeurs volées.

47. Les enlèvements[[2]](#footnote-3) et les disparitions forcées imputables aux groupes armés dans les régions de Gao, de Tombouctou et de Kidal, qui avait été observés durant la période précédente, ont continué durant la période considérée. Ainsi, au moins 18 personnes auraient été enlevées, dont neuf combattants de la CMA portés disparus qui auraient été transférés à Gao mais que la Division des droits de l’homme de la MINUSMA n’a pas retrouvés.

48. Entre mars et septembre 2015, la CMA a arrêté 22 éléments des forces de sécurité maliennes dont un policier et un gendarme. Le 2 septembre, la Division des droits de l’homme de la MINUSMA a pu s’entretenir avec ces deux personnes détenues par la CMA à Ber dans la région de Tombouctou. Par contre, les 20 autres éléments des forces armées maliennes sont détenus dans un lieu inconnu. L’accès à ces détenus est un défi majeur pour la Division.

49. Depuis mars 2015, on a assisté à une recrudescence des explosions d’engins explosifs improvisés sur plusieurs axes routiers de la région (Ansongo-Indelimane, Gao-Gossi, etc.). Sont ciblées aussi bien la MINUSMA (notamment les convois logistiques) que les forces armées maliennes. La Division des droits de l’homme a recensé des dizaines de cas d’atteinte à l’intégrité physique (blessures légères ou graves suite à l’explosion d’un engin explosif improvisé) et d’atteintes au droit à la vie (décès suites aux blessures causées par un engin explosif improvisé). Ces attaques constituent aussi une entrave à la liberté de circulation et de commerce, y compris des marchandises, et à l’accès aux services sociaux de base; elles constituent donc une atteinte aux droits économiques et sociaux.

50. Dans la région de Tombouctou, la situation des droits de l’homme s’est progressivement dégradée depuis le mois de mars 2015 en raison de la recrudescence de l’insécurité due aux actions des groupes armés et des groupes terroristes. La Division des droits de l’homme a enregistré plusieurs cas d’exécutions sommaires, d’arrestations et de détentions illégales, de mauvais traitements et d’atteintes aux libertés et à l’intégrité physique. La situation a aussi été caractérisée par le déplacement massif des populations civiles et le pillage de leurs biens. L’Expert indépendant s’inquiète aussi des attaques ciblées contre les institutions et les agents de l’État. La région a également enregistré plusieurs attaques contre la MINUSMA et les humanitaires marquées par des atteintes à la vie et à l’intégrité physique.

51. L’Expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles la CMA à Tombouctou imposait des impôts illégaux sur les commerçants et les véhicules les jours de marché en échange de la sécurité de la population.

B. Conflits inter et intracommunautaires

52. L’Expert indépendant demeure préoccupé par la multiplication des conflits inter et intracommunautaires et par les atteintes aux droits l’homme, y compris les exécutions, les enlèvements et les arrestations ayant pour fondement l’appartenance ethnique ou tribale des victimes. Le problème à l’origine du conflit serait des vols de bétails perpétrés ou qui auraient été perpétrés par l’autre tribu.

53. La multiplication des tensions entre les communautés des Touaregs Daoussak, réputées proches de la CMA, et la communauté des Imghad, généralement affiliée au GATIA dans la région de Gao, constitue un risque certain pour le processus de paix en cours. Par ailleurs, les zones concernées par les présentes tensions (Talataye et Indelimane) sont difficilement accessibles par les acteurs humanitaires et même par la MINUSMA, ce qui aggrave l’impact des tensions sur les populations civiles qui y vivent.

54. À Tombouctou, une baisse des conflits inter et intracommunautaires a été observée pendant la période considérée. Un seul conflit intracommunautaire a été observé : il a éclaté entre les songhaï de la commune Douékiré (cercle de Goundam) et ceux de la commune Kondi (cercle de Diré).

55. Par ailleurs, la région de Mopti, qui est un lieu de passage et de résidence pour de très nombreuses ethnies, connaît de nombreux conflits inter et intracommunautaires sans que l’État ne soit en mesure d’y apporter des réponses adéquates tant au niveau sécuritaire qu’au plan juridique.

56. Au début du mois de juillet 2015, un conflit intracommunautaire dans le village d’Omo (commune rurale de Bondo) a fait un mort et provoqué le déplacement d’environ 530 personnes dans un village voisin du Burkina Faso. Quarante-cinq personnes ont été arrêtées parmi lesquelles 30 femmes. La situation dans les zones de Bankass (région de Mopti) et de Tominian (région de Ségou) est à cet égard particulièrement inquiétante. Le recours à des groupes d’autodéfense se développe d’un côté et les accusations de recourir aux hommes d’Amadou Koufa se multiplient de l’autre, sans que les forces de sécurité maliennes, trop peu nombreuses, ne puissent avoir la moindre influence sur le déroulement des événements.

57. Dans la région de Gao, un affrontement entre des membres de la communauté des Dawssahak et les communautés peules a eu lieu le 21 octobre par rapport à un litige foncier de longue date dans Tassalatane (70 km au sud de Ménaka), région de Gao, et, par conséquent, trois membres de la communauté des Dawssahak ont été tués. Le 30 octobre, quatre membres de la communauté peule ont été tués par des membres de la communauté Dawssahak dans Inékar (90 km à l’est de Menaka) dont un enfant et une femme qui auraient été victimes. Les autorités locales et les groupes armés dans Ber ont confirmé les affrontements intercommunautaires qui ont eu lieu le 1er octobre entre Arabes et Touaregs déclenchés par l’utilisation des rares ressources en eau. Les litiges fonciers et les vols de bétail entre les membres des deux communautés sont les principales causes de ces conflits.

58. Les conflits traditionnels entre cultivateurs et bergers se durcissent, notamment en raison des liens qui peuvent exister entre des communautés et des groupes recourant à la violence armée.

C. Situation des femmes

59. Les femmes sont sous-représentées au niveau décisionnel depuis le début du processus de médiation d’Alger qui a commencé en juillet 2014 et la représentation des femmes dans la phase de mise en œuvre est encore très faible. Le Ministère de la promotion de la femme, des enfants et de la famille n’est pas représenté dans le comité national pour la coordination de la mise en œuvre de l’Accord pour la paix et la réconciliation.

60. Cependant l’Accord intègre des éléments sur la protection des femmes et la lutte contre l’impunité dans le chapitre 14 et porte une attention particulière à la création d’une commission d’enquête internationale chargée d’enquêter sur les crimes sexuels et à l’interdiction de l’amnistie pour les violations graves des droits de l’homme liées au conflit, y compris la violence contre les femmes, les filles et les enfants. Ces dispositions sur la protection des femmes et la lutte contre l’impunité dans l’Accord vont jouer un rôle important dans l’intégration de la prévention dans les réformes prévues pour la sécurité, la défense et la justice.

61. Le remaniement ministériel opéré le 25 septembre 2015 par le Président a augmenté la représentation des femmes au sein du Gouvernement de 10,3 % à 16,1 %. Les femmes occupent 5 des 31 postes ministériels. Cette situation pourrait démontrer une évolution positive de la volonté politique et de l’acceptation du rôle clé des femmes.

62. L’Expert indépendant est très préoccupé par le manque de progrès dans les enquêtes et poursuites judiciaires liées aux crimes du passé et par le climat d’impunité qui s’installe.

63. L’Expert indépendant a toujours accordé une attention particulière aux violences faites aux femmes et il a reçu des informations au sujet de deux survivantes de violences sexuelles. Le 29 septembre 2015, dans la région de Tombouctou, elles ont été violées sous la menace d’un fusil par des éléments de la Coalition du peuple pour l’Azawad (CPA) alors qu’elles voyageaient à bord de véhicules de transport public dans Acharane (35 km à l’est de Tombouctou), dans la commune d’Alafia. Elles ont été envoyées à Médecins sans frontières pour un soutien médical et psychosocial.

64. Il a également été signalé à l’Expert indépendant que le nombre de cas de violences sexuelles a augmenté sur l’axe Tombouctou-Goundam depuis l’installation de la CPA dans Acharane le 24 juillet 2015. En outre, il est très probable que le nombre de cas de violences sexuelles soit plus élevé que les cas signalés, car certaines victimes choisissent de ne pas déposer un rapport officiel, craignant la stigmatisation sociale dans leurs communautés. À Imboguitane (5 km au nord d’Anéfis), une femme a déclaré avoir été violée à trois reprises par trois hommes armés entre le 25 et le 27 août 2015. L’Expert indépendant a aussi reçu des rapports indiquant que, dans le même village, quatre tentatives de viols auraient été perpétrées par des éléments de la Plateforme une semaine après la saisie d’Anéfis. Aucune des victimes n’aurait demandé de traitement dans un établissement médical.

65. L’Expert indépendant se félicite du programme du Fonds d’affectation à la protection et à l’accès des victimes de violences sexuelles à la justice, établi par la Division des droits de l’homme en juin 2015, auquel le Haut-Commissariat aux droits de l’homme contribue à hauteur de 30 000 dollars des États-Unis. Quinze femmes survivantes bénéficieront de ce programme.

66. L’Expert indépendant salue aussi le projet à impact rapide mis en place le 24 octobre par l’organisation non gouvernementale Association femmes battues. Le projet cible 106 femmes déplacées qui ont survécu à de graves violations des droits de l’homme commises par des groupes armés extrémistes lors de l’occupation du nord du Mali ou à des violences sexuelles dans la région de Tombouctou.

D. Situation des enfants

67. L’Expert indépendant a été informé que les enfants ont été victimes, à plusieurs reprises, de violents affrontements entre les groupes armés. Il a appris que, le 29 avril 2015 à Léré (230 km à l’ouest de Tombouctou), quatre civils avaient été blessés, dont trois enfants, dans les affrontements armés entre la CMA et l’armée malienne. Le 18 août, à Inkadewen (75 km de Ménaka), dans la région de Gao, deux enfants de 6 et 8 ans ont été tués et trois personnes, deux hommes et un enfant de 3 ans, ont été blessées par l’explosion d’un engin explosif improvisé.

68. Le recrutement et l’utilisation d’enfants par des groupes armés est également un problème et des rapports indiquent la présence d’enfants dont certains sont porteurs d’armes aux points de contrôle. La Division des droits de l’homme de la MINUSMA a observé, le 2 octobre, lors d’une mission à Inbaram, à environ 8 km de Ménaka, dans la région de Gao, la présence d’au moins cinq enfants portant des treillis militaires et des armes, parmi les éléments du GATIA. La Division des droits de l’homme a également interrogé un garçon de 16 ans détenu par des éléments de la CMA dans les locaux du Comité de sécurité mixte de l’Azawad à Kidal (CSMAK). Ce dernier a reconnu avoir été recruté par GATIA et a confirmé qu’il avait été arrêté en mai à Tin Fadimata, dans la région de Gao, alors qu’il prenait part aux hostilités. Le 5 octobre, la Division des droits de l’homme de la MINUSMA a observé au moins trois enfants parmi les éléments de la CPA. Un spécialiste des droits de l’homme a parlé à un garçon de 16 ans qui a indiqué qu’il avait rejoint volontairement la CPA en juillet 2015 avec d’autres enfants (environ sept). Il a mentionné qu’ils étaient principalement utilisés pour la cuisson des aliments, mais qu’ils recevaient également une formation militaire.

69. Le risque de violence sexuelle contre des enfants par les membres des groupes armés reste élevé. En juin, la Division des droits de l’homme de la MINUSMA a enregistré un cas de viol d’une jeune fille de 16 ans par un élément de la garde nationale à Mopti.

70. Lors de rencontres avec les membres de la société civile à Kidal, l’Expert indépendant a été informé des problèmes que posent la situation socioéconomique dans le nord du pays et le manque d’accès à l’eau potable et d’installations sanitaires qui exposent les enfants au risque de contracter des affections potentiellement mortelles.

E. Situation pénitentiaire

71. L’Expert indépendant a pu visiter la maison centrale d’arrêt de Bamako et s’entretenir avec des personnes privées de liberté en rapport avec le conflit dans le nord du pays, et des personnes arrêtées au cours des opérations contre le terrorisme menées dans les régions sud du Mali. Parmi les détenus interrogés, une personne aurait été détenue depuis huit mois sans être interrogée et un mineur aurait appartenu à l’un des groupes armés.

72. La moitié des détenus avait vu un juge d’instruction, mais il est clair que le droit des personnes arrêtées d’avoir accès à un avocat consacré par la Constitution malienne n’est pas appliqué dans les faits. L’accès à l’aide judiciaire gratuite, prévue par la loi, n’est pas mis en œuvre dans la réalité. La population carcérale, estimée à 1 900 détenus, est très élevée par rapport à la capacité d’accueil de la prison qui est de 600. Cette situation est directement liée au nombre élevé de personnes en détention provisoire.

73. L’Expert indépendant a noté que l’inscription des données concernant les personnes détenues a été maintenue, mais il fallait lire plusieurs registres pour comprendre la situation d’un seul détenu. Les données ne sont pas informatisées et leur exploitation n’est pas facile. L’Expert indépendant a également constaté que la sécurité de la prison est faible en raison de structures inadaptées et du manque d’équipements adéquats pour la surveillance.

74. L’Expert indépendant a reçu des informations indiquant que, depuis la dernière visite de l’Expert indépendant, la Division des droits de l’homme avait effectué un suivi régulier des installations de l’État et des lieux de détention gérés par les groupes armés dans tout le pays – y compris les installations CMA comme à Kidal et à Ber. En juin, des allégations de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants par des membres des forces armées maliennes ont été enregistrées dans la région de Ségou (centre du Mali). Les victimes étaient soupçonnés d’être associées à des groupes armés ou terroristes. D’après les informations fournies à l’Expert indépendant, les victimes ont été arrêtées par les forces armées maliennes sur des soupçons de collaboration avec des groupes de terroristes armés, détenus dans une caserne militaire où ils ont été ligotés, les yeux bandés, suspendus par les pieds pendant plusieurs heures et battus durant les interrogatoires. Après quelques jours, ils ont été remis à la gendarmerie pertinente et les abus ont cessé. À plusieurs reprises, les détenus interrogés ont indiqué que les commandants des forces armées maliennes étaient au courant ou avaient incité à de tels traitements.

75. L’Expert indépendant regrette que, durant la période considérée, la Division des droits de l’homme n’ait pas obtenu l’accès aux centres de détention gérés par les services de la sécurité d’État et n’ait pu rendre visite aux personnes qui y sont détenues. La Division a aussi eu un accès limité aux lieux de détention et aux éléments des forces de sécurité maliennes détenus par la CMA. L’Expert indépendant rappelle que la Division des droits de l’homme doit avoir accès à tous les centre de détention de tous les acteurs militaire, y compris ceux de la force Barkhane pour observer les droits et le bien-être des détenus de tous les côtés.

F. Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays

76. Au cours de la période considérée, l’Expert indépendant a été informé de plusieurs incidents liés à des déplacements forcés. Selon les informations reçues, un déplacement massif de population locale aurait eu lieu à partir de cinq villages de l’est de Tombouctou le 11 mai. Les autorités locales avaient estimé qu’au moins 190 familles (environ 1 630 personnes, dont 860 femmes) avaient fui suite à l’occupation de la zone par des éléments de la CMA. L’occupation aurait été accompagnée de pillages de magasins et la population aurait fui par crainte de nouvelles violences. Le 18 août, à la suite des affrontements entre le GATIA et la CMA dans et autour d’Anéfis, à 112 km au sud de Kidal, plusieurs familles d’Idnan à Anéfis, se seraient déplacées par crainte de représailles de la Plateforme.

77. L’Expert indépendant note cependant que la Direction nationale du développement social a indiqué, à la fin du mois d’octobre 2015, qu’il y avait une diminution du nombre des personnes déplacées (14 154 ménages) et du nombre de réfugiés (137 651 personnes). Même si certaines atteintes à la sécurité des personnes déplacées ont diminué, des besoins spécifiques sont nécessaires pour assurer le retour de ces personnes dans la dignité et de façon durable. Elles restent confrontées à des problèmes en matière de droits de l’homme, notamment les menaces contre l’intégrité physique, y compris la violence basée sur le genre, l’accès limité aux soins de santé, la perturbation de la scolarité des enfants déplacés et le manque de documents d’identité; autant de problèmes qui pourraient entraver la recherche de solutions durables.

78. L’Expert indépendant a souligné la nécessité de renforcer la présence d’acteurs humanitaires dans le nord du pays, où l’accès à l’aide humanitaire est encore très limité en raison de la détérioration de la situation sécuritaire. L’Expert indépendant rappelle la déclaration de la Coordonnatrice humanitaire, le 12 novembre 2015, au cours de laquelle elle a condamné la multiplication des violences contre les organisations humanitaires au Mali. En fait, la majorité des attaques contre le personnel et les installations humanitaires ont eu lieu depuis juin. L’Expert indépendant souligne que les attaques contre le personnel et les installations des organisations humanitaires sont des violations du droit international humanitaire et sont passibles de sanctions.

G. Droits économiques, sociaux et culturels

79. L’Expert indépendant a rencontré l’équipe de pays et a été informé qu’environ 3,1 millions de personnes au Mali sont considérées comme étant en situation d’insécurité alimentaire; elles vivent pour la plupart dans le nord, où les déplacements forcés et l’accès limité à l’aide humanitaire ont créé ces conditions. À Kidal, l’Expert indépendant a rencontré des organisations de la société civile et a beaucoup entendu parler de la pénurie d’eau potable et des difficultés d’accès à la nourriture et à l’éducation. L’Expert indépendant a reçu des informations faisant état de 54 000 personnes qui, dans le nord du Mali, ne disposent pas d’un accès adéquat à l’eau potable.

80. Les attaques récurrentes contre le personnel humanitaire entravent l’acheminement de l’aide humanitaire et ont un impact négatif sur les civils. Le Gouvernement, avec des partenaires comme le Programme alimentaire mondial, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et le Comité international de la Croix-Rouge, a pu atteindre cette année 220 000 personnes sur les 450 000 ayant besoin de l’agriculture et de soutien pour l’élevage. Des communautés entières risquent donc d’être prises au piège, sans accès à la nourriture.

81. S’agissant de l’accès à l’éducation, le 19 octobre 2015, les spécialistes des droits de l’homme de la MINUSMA ont visité l’école secondaire de Ménaka. L’administration de l’école a soulevé les questions du manque d’enseignants, qui sont partis en raison de l’insécurité, et du faible taux de scolarisation au niveau de l’école secondaire. Pour le moment, on ne compte qu’un seul enseignant pour 223 étudiants inscrits. En attendant le retour des enseignants, les bénévoles tentent de combler ce manque. L’administration se bat aussi pour répondre aux besoins d’enseignement et de papeterie de leurs élèves. L’Expert indépendant souligne que ce n’est qu’un exemple des problèmes.

82. Si des progrès ont été réalisés s’agissant du problème des écoles occupées par les acteurs militaires puisque quelques écoles ont été évacuées à la suite de plaidoyer, les groupes armés occupent toujours 10 écoles de Tombouctou, de Gao et de Kidal et les utilisent à des fins militaires.

83. Les filles sont, pour leur part, victimes de discrimination en matière d’accès à l’éducation. Les familles préoccupées par la sécurité des filles, plus susceptibles d’être victimes de violences sexuelles, ont tendance à les garder à la maison. En outre, les filles détiennent plus de responsabilités à la maison. Certaines familles rurales choisissent d’envoyer leurs filles ayant l’âge d’aller à l’école dans des centres urbains où elles sont employées comme domestiques sans avoir accès à l’éducation.

84. L’Expert indépendant salue le fait que l’Accord pour la paix et la réconciliation définit la réouverture des écoles comme une priorité pour le Mali dans cette situation de post-conflit et que le succès de la conférence internationale pour la relance économique et le développement du Mali permette de mettre en œuvre des stratégies afin de s’attaquer à ces problèmes. Par ailleurs, l’Expert indépendant se félicite de ce que le Mali soit en train de préparer le rapport destiné au Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

85. **L’Expert indépendant a constaté des évolutions positives depuis sa dernière visite, néanmoins des défis importants demeurent. L’Accord pour la paix et la réconciliation a été signé en mai et en juin 2015. La conclusion du pacte d’honneur et du contrat social par la CMA et la Plateforme le 16 octobre semble avoir débloqué la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de l’Accord. En plus, l’Accord contient des dispositions essentielles relatives aux droits de l’homme et des avancées ont déjà été enregistrées dans la mise en œuvre d’un mécanisme de justice transitionnelle.**

86. **Les forces de sécurité et de défense maliennes ainsi que les contingents de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali continuent d’être pris pour cibles par les groupes jihadistes. L’Expert indépendant est préoccupé par les attaques, y compris les exécutions sommaires dont font l’objet des personnes soupçonnées de collaborer avec la MINUSMA ou la force Barkhane. Les attaques contre des acteurs humanitaires, qu’il s’agisse d’attaques jihadistes ou d’actes de banditisme, continuent de s’aggraver. Ces actes touchent les populations les plus vulnérables qui se retrouvent privées d’accès aux services sociaux de base. Tous ces facteurs rendent la situation sécuritaire fragile.**

87. **Les groupes armés et extrémistes présents dans le nord du Mali continuent d’être impliqués dans des violations des droits de l’homme : atteintes au droit à la vie, enlèvements, traitements cruels, inhumains ou dégradants, détentions illégales, utilisation et enrôlement d’enfants par des groupes armés, attaques asymétriques et pillages. L’Expert indépendant souligne que la dimension de la situation sécuritaire au Mali concernant les groupes extrémistes est d’une complexité dont les multiples dimensions dépassent les frontières du Mali; la communauté internationale et les pays de la région devraient approfondir les modalités de coopération afin de mener à bien la lutte contre le terrorisme.**

88. **La situation sécuritaire est aggravée par les conflits intra et intercommunautaires. Le risque de violations graves des droits de l’homme de la population civile est particulièrement préoccupant. L’Expert indépendant souligne aussi l’impact éventuel du trafic de drogue et d’autres trafics illicites sur l’État et sur la situation des droits de l’homme.**

89. **L’Expert indépendant appelle les autorités à renforcer la dynamique pour la réforme institutionnelle, surtout en ce qui concerne la justice et la mise en place de cellules d’écoute juridique en vue d’accélérer la procédure judiciaire concernant les crimes commis dans le centre et le nord du pays. La lutte contre l’impunité pour les violations commises dans le passé et celles qui sont en train d’être commises est critique et l’Expert indépendant note que très peu de progrès ont été enregistrés. Pour disposer d’un système national effectif de protection des droits de l’homme, il faut impérativement réformer la Commission nationale des droits de l’homme en vue de la rendre conforme aux normes internationales.**

90. **En ce qui concerne l’Accord pour la paix et la réconciliation, l’Expert indépendant souligne les dispositions relatives à l’interdiction de l’amnistie et l’imprescriptibilité des crimes de guerre ainsi que celles relatives à la réforme de la justice et à la promotion des droits économique et sociaux. Il réaffirme que tant que la lutte contre l’impunité pour des crimes actuels et ceux du passé ne sera pas résolue de façon effective, la paix durable aura des difficultés à s’installer au Mali.**

B. Recommandations

91. **L’Expert indépendant réitère les recommandations contenues dans son rapport précédent et fait les recommandations énoncées ci-dessous.**

92. **L’Expert indépendant recommande aux autorités maliennes :**

a) **De veiller à ce que toutes les mesures utilisées dans la lutte antiterroriste soient compatibles avec les obligations qui incombent aux autorités selon le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l’homme, et en particulier avec les principes de précaution, de distinction et de proportionnalité;**

b) **De faire en sorte que, chaque fois qu’un indice tangible provenant d’une source apparemment fiable permet de supposer que des civils ont été tués ou blessés dans une opération antiterroriste, les autorités compétentes mènent une enquête rapide, indépendante et impartiale pour établir les faits et fournissent des explications publiques détaillées;**

c) **De lutter contre l’impunité, en particulier en ce qui concerne les membres des forces de sécurité : de mettre en place une politique de tolérance zéro en matière de violences sexuelles et autres violations graves des droits de l’homme, et de condamner publiquement tous les actes de viol commis par les forces de sécurité. D’enquêter sur les suspects, y compris les officiers ayant la responsabilité de commandement, de poursuivre et de sanctionner sévèrement tout membre des forces de sécurité qui aurait commis ou ordonné le viol ou toléré d’autres violations des droits de l’homme, ainsi que de poursuivre et de punir les officiers portant la responsabilité de commandement pour des violations graves des droits de l’homme;**

d) **De dénoncer publiquement et sans équivoque toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence conjugale, le viol conjugal et le harcèlement sexuel, sans invoquer la coutume, la tradition ou la religion pour justifier ou excuser une telle violence. D’enquêter et de poursuivre avec diligence tous les cas de violences contre les femmes dans la famille ou dans la communauté;**

e) **D’accorder un rang de priorité élevé en termes budgétaires aux besoins de l’appareil judiciaire et des tribunaux et de prévoir un pourcentage fixe minimum du produit intérieur brut pour la justice;**

f) **De prêter une attention particulière à la sécurité des magistrats, en particulier à l’adoption de mesures de sécurité préventive pour accroître la protection des juges qui traitent d’affaires de corruption à grande échelle, de criminalité organisée, de terrorisme, de crimes contre l’humanité ou de toute autre affaire qui les expose à un risque plus élevé que la normale;**

g) **De soutenir des mécanismes de justice transitionnelle, ainsi que la révision du décret portant création de la Commission nationale des droits de l’homme, et d’offrir les garanties concernant le droit à des réparations et la non-répétition des violations.**

93. **L’Expert indépendant recommande aux groupes armés :**

a) **De respecter le cessez-le-feu et l’Accord pour la paix et la réconciliation;**

b) **De faciliter la libération et la réintégration des enfants qui sont encore dans leurs rangs.**

94. **L’Expert indépendant recommande à la communauté internationale :**

**D’apporter un soutien financier et de tenir les promesses faites lors de la conférence internationale organisée à Paris en octobre 2015 ainsi que de fournir une assistance technique aux efforts du Gouvernement visant à :**

a) **Relancer l’économie de tout le pays;**

b) **Réformer le secteur de la sécurité en prévoyant la réinsertion des membres des groupes armés;**

c) **Renforcer les capacités du système judiciaire malien;**

d) **Établir des partenariats durables avec des acteurs clés dans la lutte contre le trafic de drogue.**

1. Convention relative aux droits de l’enfant (art. 37), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 5 et 6), Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (art. 68) et son Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (art. 4 et 6). [↑](#footnote-ref-2)
2. Une détention est un enlèvement et une disparition forcée lorsqu’elle est opérée par un groupe armé qui refuse tout accès aux victimes et qui ne divulgue pas leur lieu de détention. [↑](#footnote-ref-3)